

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Arkéa DS - Ambition Climat - Code ISIN : FR0013280468 FIA soumis au droit français Géré par ARKEA ASSET MANAGEMENT - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

- Objectifs du fonds et politique d'investissement :**

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 26 avril 2018¹ à 12h30 de bénéficier :

A l'échéance, soit le 23 avril 2026² :

-Si la performance de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Decrement 5 % ("**ECO 50**" tel que décrit ci-dessous), calculée à partir du cours de clôture du 26 avril 2018 et du 23 avril 2026 a baissé de plus de 40 %, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence³⁴ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice ECO 50. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40 % pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi.

-Si la performance de l'indice ECO 50, calculée à partir du cours de clôture du 26 avril 2018 et du 23 avril 2026 n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial du 26 avril 2018, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence⁴, majorée d'un gain fixe et prédéterminé de 32% soit un rendement actuariel annualisé de 3,53 %. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 32% par rapport à son niveau initial.

L'indice ECO 50 est un indice sponsorisé, calculé et publié par Euronext®. L'Indice est composé de 50 actions européennes, sélectionnées sur la base de leur score « climat » et de leur liquidité climat (voir description détaillée au paragraphe "Indice de référence" du prospectus du fonds). La notation climat appliquée à chacune des valeurs est notamment basée sur la performance carbone, et la capacité des entreprises à offrir des produits et services contribuant à la limitation du changement climatique. **L'indice peut donc intégrer des valeurs fortement émettrices de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'analyse du score « climat » est en partie basé sur des données déclaratives ou des estimations. A noter que toutes les données en matière d'émissions de CO2 ne sont pas disponibles.** La sélection des composants de l'Indice est revue tous les ans. L'indice est calculé, dividendes nets réinvestis, **diminué d'un montant forfaitaire de 5% annuel**. De ce fait, **l'indice actions "ECO 50" ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'Indice sera ainsi partielle.**

- Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
A l'échéance des 8 ans, si l'investisseur a souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et si la performance finale de l'indice ECO 50 (calculée entre son niveau final et son niveau initial) n'a pas baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain fixe et prédéterminé de 32 % (soit un rendement actuariel annualisé de 3,53%).	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice ECO 50 enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale 23 avril 2026 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'indice ECO 50 ; l'investisseur subit alors une perte en capital d'au moins 40 %.
A l'échéance des 8 ans, l'investisseur est remboursé du capital net investi jusqu'à une baisse de -40% de l'indice par rapport à son niveau initial.	L'éventuel gain fixe à l'échéance du 23 avril 2026 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 32%. L'investisseur ne profiterait donc pas intégralement de la hausse de l'indice ECO 50 dans le cas où elle serait supérieure à 32 % du fait de ce mécanisme de plafonnement de la performance.
Le Fonds permet au souscripteur de bénéficier partiellement des performances de 50 sociétés européennes, sélectionnées sur la base de leur score « climat » et de leur liquidité.	L'indice est équilibré et calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire annuel de 5 %. De ce fait, l'indice ECO 50 ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. L'exposition du FCP aux valeurs composant l'indice sera ainsi partielle.
	Seuls les investisseurs ayant souscrit à la Valeur Liquidative de Référence (26 avril 2018 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

Le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FIA pourra être investi au minimum à 60 % de l'actif net en actions et jusqu'à 40% de l'actif net en titres de créance (*Investment grade*) et instruments du marché monétaire et/ou en OPC de toute classification (hors OPC actions). Les OPC peuvent être gérés par la société de gestion et/ou une société liée.
- Actifs de hors bilan : swaps visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

¹ Période de commercialisation : du 12 mars 2018 au 21 avril 2018 en assurance-vie et au 26 avril 2018 en CTO à 12h30.

² En cas de fermeture des marchés Euronext du jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

³ Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds.

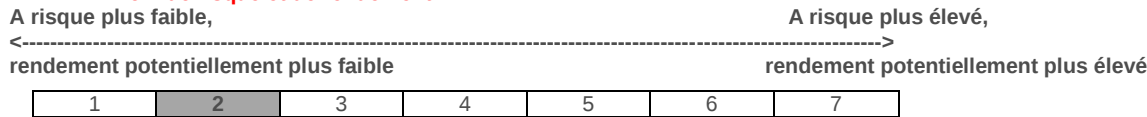
⁴ La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 mars 2018 et le 26 avril 2018 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FIA la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Les demandes de souscription sont centralisées à partir de la création du FCP et jusqu'au 26 avril 2018 inclus à 12h30.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 23 avril 2026.**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- Les ordres de rachat sont centralisés le jeudi à 12h30.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 2 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

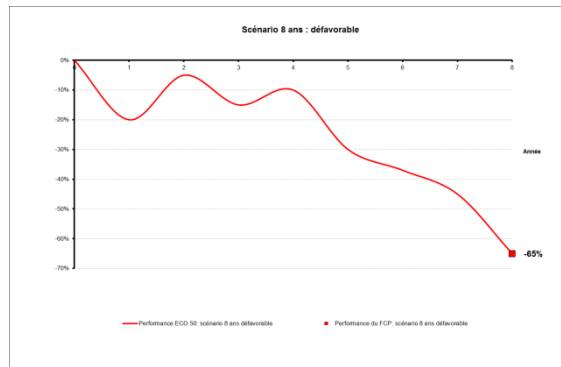
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

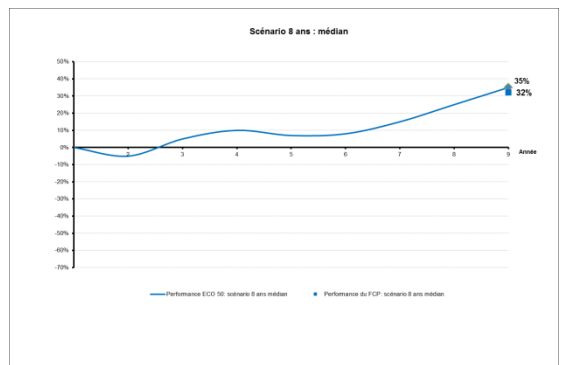
Scénarios de performance

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que, compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'Indice. L'Indice est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

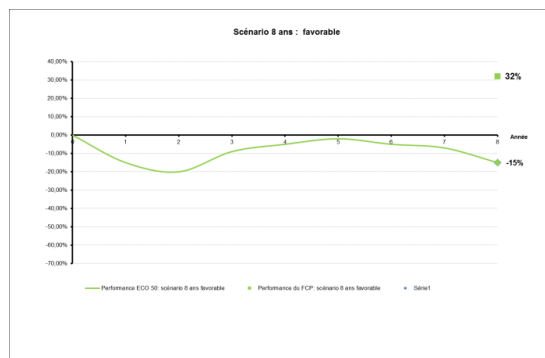
1. Echéance du FCP à l'issue des 8 ans soit le 23 avril 2026:



Scénario défavorable : L'indice de référence a baissé de plus de 40 %.
A échéance du 23 avril 2026, si la performance de l'Indice de référence a baissé de plus de 40 %, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65 %. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice,
A l'échéance du 23 avril 2026 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35 % de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à -12.3%.



Scénario médian : L'indice de référence a progressé de plus de 32 %.
A échéance du 23 avril 2026, si la performance de l'Indice de référence et a progressé de plus de 32 %, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 23 avril 2026 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 32%. Dans ce scénario, la performance du FIA est inférieure à la performance de l'indice qui a progressé de 35 % (TRA 3,82 %) : l'investisseur ne profite pas de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 3,53 %. On constate que le rendement actuariel du FIA est inférieur au rendement actuariel de l'indice.



Scénario favorable : L'indice de référence n'a pas baissé de plus de 40 % et n'a pas progressé de plus de 32%
A échéance du 23 avril 2026 si la performance de l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 40% et n'a pas progressé de plus de 32 %, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 23 avril 2026 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de la Valeur Liquidative de Référence augmentée d'une performance de 32%. Dans ce scénario, la performance du FIA est supérieure à la performance de l'indice qui a progressé de -15% (TRA -2,01 %). Le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 3,53 %. On constate que le rendement actuariel du FIA est supérieur au rendement actuariel de l'indice.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum jusqu'au 26/04/2018
Frais de sortie	2% maximum ; 0 % le 23 avril 2026

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,76%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FIA – se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin et peut varier d'un exercice à l'autre.

. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 13 et 14) de ce FIA, disponible sur le site internet www.arkea-am.com.

Date de création du FIA : 12/03/2018

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Lieu et modalités d'information sur le Fonds :** Le prospectus du Fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès d'Arkéa Asset Management – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.arkea-am.com ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité d'Arkéa Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Arkéa Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2025

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

ARKEA ASSET MANAGEMENT- SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 027 160 euros euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29 480 LE RELECQ-KERHUON.

Siren 438 414 377 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 01/036 – TVA : FR 64 438 414 377.